

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**VILLE DE JONZAC**

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DU SERVICE**

*EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*


**EXERCICE 2023**



---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**- VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 -**

## INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

		<b>AGENCE DE SAINTES</b>		
<small>N:\1-AFFAIRES\CHARENTE MARITIME\7- HAUTE SAINTONGE\AFF2491 AMO Compétence AEP\6 RPQS\0- RPQS AEP JONZAC 2023.docx</small>		<b>RPQS 2023 - AEP</b>		
Indice	Date	Établi par	Vérification	Commentaire / modification
A	14/08/2024	Fabien PACAUD	13/09/2024 (M.OUV – exploitant)	

## SOMMAIRE

---

1.	RAPPEL DES OBLIGATIONS .....	4
2.	RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES .....	4
3.	CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE .....	5
3.1.	Caractérisation du service d'eau potable .....	5
3.2.	Indicateurs de performance .....	10
3.3.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	14
3.4.	Investissements et financements des investissements .....	16
4.	PROJET A ETUDIER POUR AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE .....	16
5.	ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION .....	19

## 1. RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes suivant :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (*Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*).

**Nota :** Ce rapport complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

## 2. RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

La compétence eau potable a été transférée à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE** au 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis elle a été déléguée à **LA VILLE DE JONZAC** dans le cadre d'une convention de délégation. Cette convention de délégation a pris fin le 31 décembre 2024. La CDC Haute Saintonge est compétente sur la distribution de l'eau potable depuis le 1er Janvier 2024. La ville de Jonzac garde sa compétence sur l'ensemble de ces forages y compris les deux forages d'eau potable dont elle possède l'agrément eau minérale naturelle.

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2023**, le gestionnaire du service d'eau potable est la SAUR, en application d'un marché public de prestations conclu pour une durée de **5 ans** soit jusqu'au **31 décembre 2028**.

### 3. CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

#### 3.1. Caractérisation du service d'eau potable

##### Population – abonnés – volumes d'eau vendus

<b>Population totale (INSEE 2021)</b>	<b>3 550 habitants</b>
<b>Nombre d'abonnés 2023</b>	<b>2 717 abonnés (+ 0,8 %/2022)</b>
<b>Estimation du nombre d'habitants desservis 2023</b>	<b>3 766 habitants</b>
<b>Volumes facturés aux abonnés 2023 (m<sup>3</sup>)</b> (Valeur ramenée sur 365 jours)	<b>449 144 (-1,7 %/2022)</b>
<b>Volumes importés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>0</b>
<b>Volumes exportés 2023 (m<sup>3</sup>)</b>	<b>28 291</b>
<b>Date d'approbation du schéma de distribution</b>	
<b>Date Commission de contrôle des comptes</b> (si > 75 000€)	

**Commentaire** : les relevés des compteurs sont effectués par la SAUR à la demande de la Ville. Les relevés de 2023 ont été réalisés entre le 2 et le 15 janvier, et les relevés de 2024 entre le 4 janvier et le 17 janvier, soit environ 360 jours entre 2023 et 2024.

##### Volumes produits, nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource

Pour rappel, les 2 forages de production d'eau brute sont exclus du périmètre du marché avec la SAUR.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé	Volume produit
Captage Prés de Beaulieu F1	Cénomaniens	130 m <sup>3</sup> /h	357 683 m <sup>3</sup> 314 377 en 2022	
Captage Beaulieu F2	Cénomaniens	180 m <sup>3</sup> /h	211 265 m <sup>3</sup> 298 562 en 2022	
<b>Station de Beaugard</b>		<b>130 + 50 m<sup>3</sup>/h</b>		<b>557 297 m<sup>3</sup></b> 591 846 en 2022
Filtre 1				382 159 m <sup>3</sup> 412 831 en 2022
Filtre 2				174 988 m <sup>3</sup> 179 015 en 2022

L'ensemble des volumes distribués provient des installations de forage des Prés de Beaulieu F1 et Beaulieu F2 ; les eaux brutes sont traitées à la station de production d'eau potable de Beaugard.

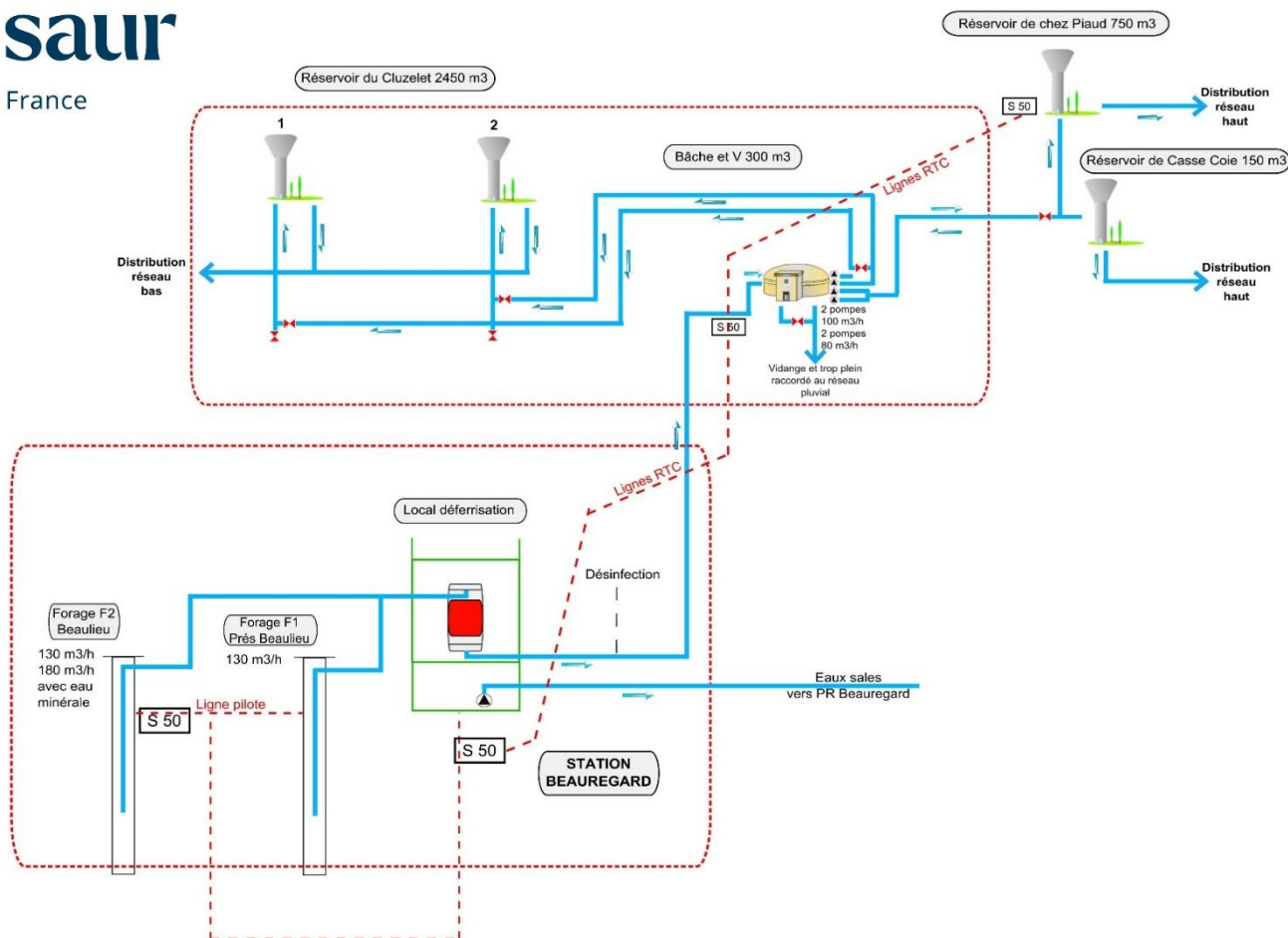
##### **Commentaire** :

La répartition entre les deux ressources pour 2023 est déséquilibrée :

- F1 – 62 %
- F2 – 38 %

contrairement à 2022.

## Schéma de fonctionnement du service



### Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

**indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Prés de Beaulieu F1) : 80%**

**indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Beaulieu F2) : 80%**

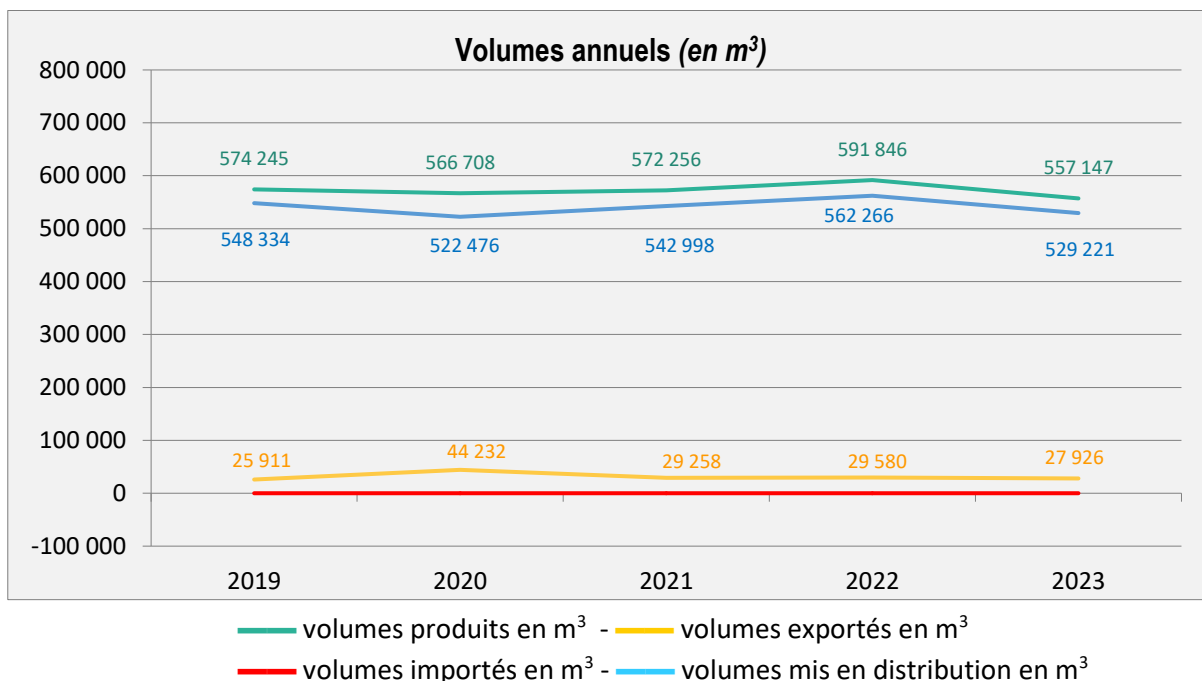
**Commentaire :** la collectivité doit mettre en place une procédure de suivi de l'arrêté préfectoral pour atteindre les 100% (reprendre les dispositions de l'arrêté, vérifier la mise en œuvre sur la ressource, établir un protocole d'application le cas échéant).



### Synthèse des volumes sur l'année calendaire

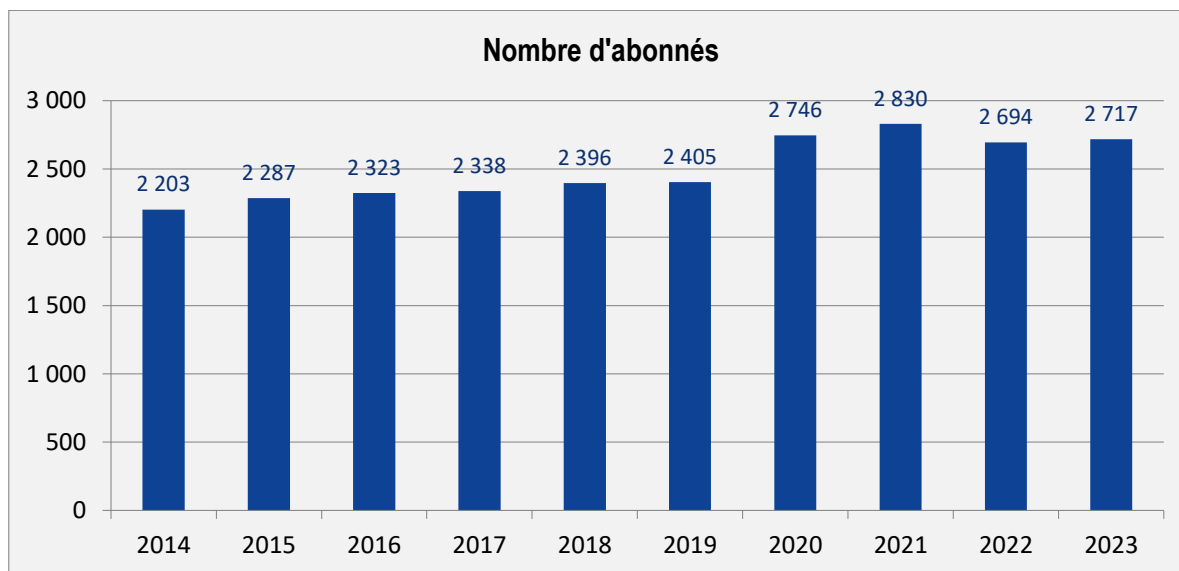
Le graphique suivant montre l'évolution des volumes produits, volumes exportés/exportés et volumes mis en distribution :

$$\text{Volumés mis en distribution} = \text{Volumés produits} + \text{Volumés importés} - \text{Volumés exportés}$$



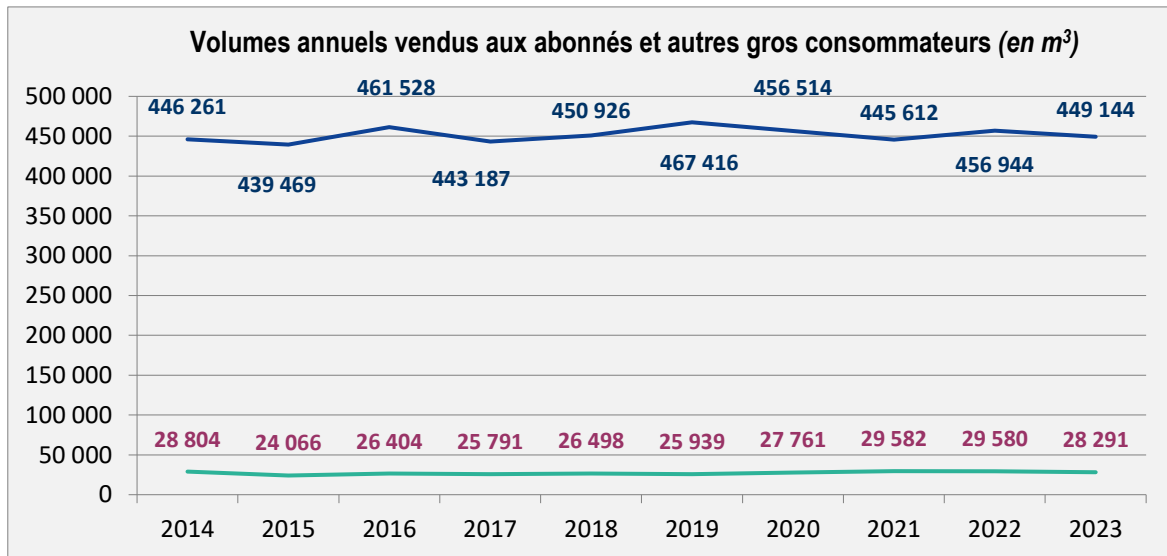
### Nombre d'abonnements et volumés vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :



La baisse importante en 2022 est liée à une régularisation tardive des dossiers abonnés du fait de la période de crise sanitaire Covid.

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :



Volumes vendus en m<sup>3</sup> : — aux abonnés du service — autres consommateurs (vente en gros)

**Commentaire** : les volumes consommés restent assez stables au cours des années, bien qu'une évolution du nombre d'abonnés soit observée.

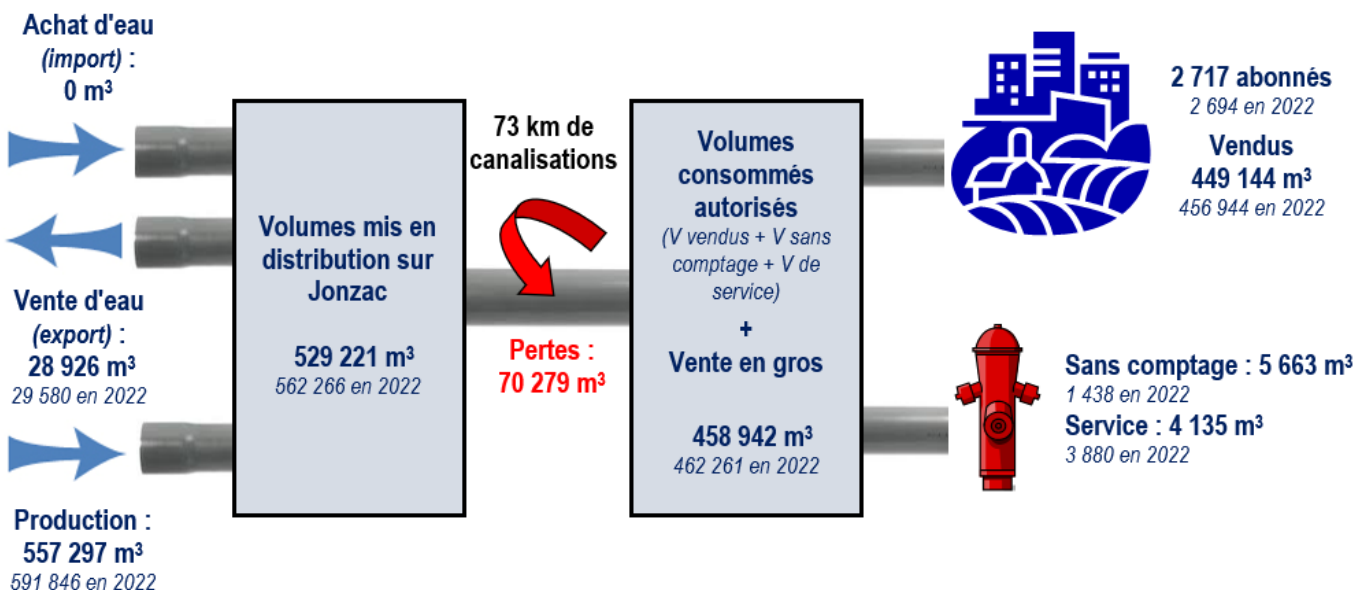
### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Longueur totale (km)</b>	<b>70,7</b>	<b>71,2</b>	<b>71,4</b>	<b>71,6</b>	<b>71,8</b>	<b>71,6</b>	<b>71,6</b>	<b>72,7</b>
Distribution (ml)	70 747	71 161	71 410	71 631	71 807	71 640	71 640	72 698

**Commentaire** : la mise à jour du SIG est de la responsabilité de la SAUR. On constate que le linéaire de réseau de distribution évolue très peu.

### SYNTHESE DU CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023





### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable. Les données devant porter sur 5 années cumulées :

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé/an (ml)	-	-	-	-	-	-	-	493
Linéaire cumulé sur 5 ans (ml)	439	460	124	124	128	6	5	905
<b>Taux de renouvellement</b>	<b>1,15%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,25%</b>

**Taux estimé à moins de 1 %**

**Commentaire** : le rapport de la SAUR indique un linéaire de réseau renouvelé en cohérence avec les travaux réalisés au cours de l'année 2023. Pour les années précédentes, la SAUR devra confirmer ces informations.

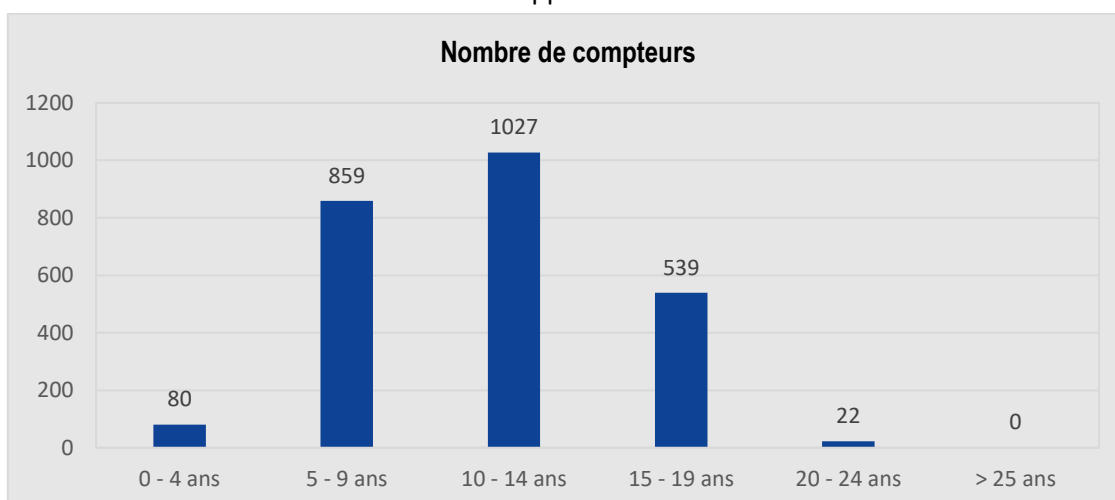
### Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
nb branchements total	2 435	2 456	2 513	2 535	?	?	2694	2 796
brcht en plomb (nb initial)	180	170	155	121	99	62	153	117
<b>brcht en plomb supprimés</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>34</b>	<b>22</b>	<b>37</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>13</b>
% brcht supprimés	6%	9%	22%	18%	37%	48%	23 %	11 %
brcht en plomb restants	170	155	121	99	62	32	117	104
% de brcht en plomb	7%	6%	5%	4%	?%	?%	5,6%	3,7 %

Sur fin d'année 2022, une reconnaissance plus précise des branchements plombs a été réalisé par la SAUR. En 2023, le nombre de branchements plombs reste important. Un programme de renouvellement sur 3 ans est en cours de validation.

### Pyramide de l'âge des compteurs

La SAUR a fourni les données ci-dessous dans son rapport annuel :



### 3.2. Indicateurs de performance

#### Données relatives à la « qualité » des eaux distribuées

La qualité des eaux distribuées à l'utilisateur est appréciée à partir de 2 indicateurs évaluant le respect des limites réglementaires sur les paramètres :

- bactériologiques (*présence de bactéries pathogènes dans l'eau*).
- physico-chimiques tels que *pesticides, nitrates, chrome, bromate*.

Ils se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de bilans microbiologiques	11	11	11	5	7	11	12
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0	0	0
<b>Indice de conformité microbiologique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	12	14	12	17	7	12	15
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	2	0	1	0	1	1
<b>Indice de conformité physico-chimique</b>	<b>100%</b>	<b>95%</b>	<b>100%</b>	<b>94%</b>	<b>100%</b>	<b>92%</b>	<b>93%</b>

**Commentaire** : la non-conformité est due à la présence de plomb dans le réseau du centre-ville en date du 2 octobre 2023 : 30 µg/l au lieu de 10 autorisés. Ce dépassement est récurrent.

Valeurs moyennes 2023 en France :

- Paramètre bactériologique : 94,4 %
- Paramètre physico-chimique : 94,2 %

#### Indice de « connaissance et de gestion patrimoniale » des réseaux d'eau potable – P103.2B

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

La définition de cet indicateur est celle applicable à partir du RPQS 2013.

Le tableau suivant reprend les paramètres évalués avec les points obtenus :

Barème	Paramètres évalués : partie A (15 points)	Points obtenus
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	10
5	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
<b>15</b>	<b>Total partie A</b>	<b>15</b>
Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés <b>que si les 15 points</b> des plans de réseaux (partie A) <b>sont acquis</b> .		

Barème	Paramètres évalués : partie B (30 points)	Points obtenus
10	<p>Les 2 conditions doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Existence d'un inventaire des réseaux</b> identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b>, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations ;</li> <li>• <b>La procédure de mise à jour du plan des réseaux</b> ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire ;</li> </ul>	10
1 à 5	<p>Lorsque les <b>matériaux et les diamètres sont connus</b> pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pt ;</li> <li>• connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ;</li> <li>• connus pour 80 à 89,9% du linéaire = + 3 pts ;</li> <li>• connus pour 90 à 94,9% du linéaire = + 4 pts ;</li> <li>• connus pour au moins 95% du linéaire = + 5 pts</li> </ul>	5 (95,02% soit 69,1 km)
10	L'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50 % du linéaire total, la date ou la période de pose : <b>connaissance de l'âge des canalisations</b>	10
1 à 5	<p>Un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• connus pour 50 à 59,9% du linéaire = + 0 pt ;</li> <li>• connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pts ;</li> <li>• connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ;</li> <li>• connus pour 80 à 89,9% du linéaire = + 3 pts ;</li> <li>• connus pour 90 à 94,9% du linéaire = + 4 pts ;</li> <li>• connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts</li> </ul>	3 (81,62% soit 59,3 km)
30	<b>Total partie B</b>	28
45	<b>Total partie A + B</b>	43
<p><b>Les 75 points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" (partie C) ne sont comptabilisés que si 40 à 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.</b></p>		
Barème	Paramètres évalués : partie C (75 points)	Points obtenus
10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
10	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
10	Localisation des branchements	0 (non)
10	Pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	0
10	Identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
10	Localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5
75	<b>Total partie C</b>	55
120	<b>VALEUR DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE</b>	88

**Commentaire** : L'indice de « connaissance et de gestion patrimoniale » des réseaux d'eau potable pour la ville de Jonzac est de **88** (Valeur moyenne 2023 en France : 104 points).

Cet indice de connaissance patrimoniale est apprécié à partir des données SAUR extraites du R.A.D. Toutefois, certains paramètres nécessiteraient quelques justificatifs en vue d'affiner ou pondérer certains critères de notation.

**Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.**

**Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.**

**Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.**

### Les indicateurs de performance du réseau :

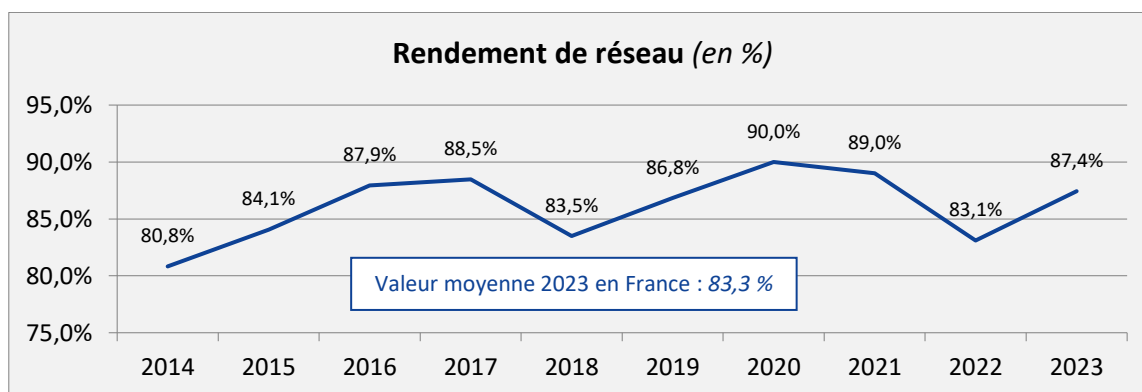
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs :

- Le rendement de réseau exprimé en pourcentage (*il doit être le plus élevé possible*),
- L'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (*il doit être le plus faible possible*).

#### Rendement du réseau de distribution – P104.3

Le rendement d'un réseau est le rapport entre le **volume d'eau consommé par les usagers** (*particuliers, industriels*) et le **service public** (*pour la gestion du dispositif d'eau potable*) et le **volume d'eau potable d'eau introduit** dans le réseau de distribution. Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



**Commentaire** : Entre 2020 et 2022, le rendement de réseau s'est nettement dégradé (*sur cette même période, le taux de renouvellement cumulé assez faible sur cette même période*). En 2022 - 2023, la ville de Jonzac et la SAUR ont renforcé leur politique de renouvellement (*indicateur à la hausse*). Cette dernière devra être maintenue : *renouvellement des conduites anciennes, des vannes de sectorisation et la recherche de fuites*. La sectorisation dont la mise en place de points de comptages supplémentaires sur le réseau, est également une réponse à la nécessité d'améliorer la gestion patrimoniale.

### **Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) et indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**

L'indice linéaire des **volumes non comptés** évalue (en m<sup>3</sup>/km/j), en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des **pertes par fuites** et des **volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution** qui ne font pas l'objet d'un comptage.

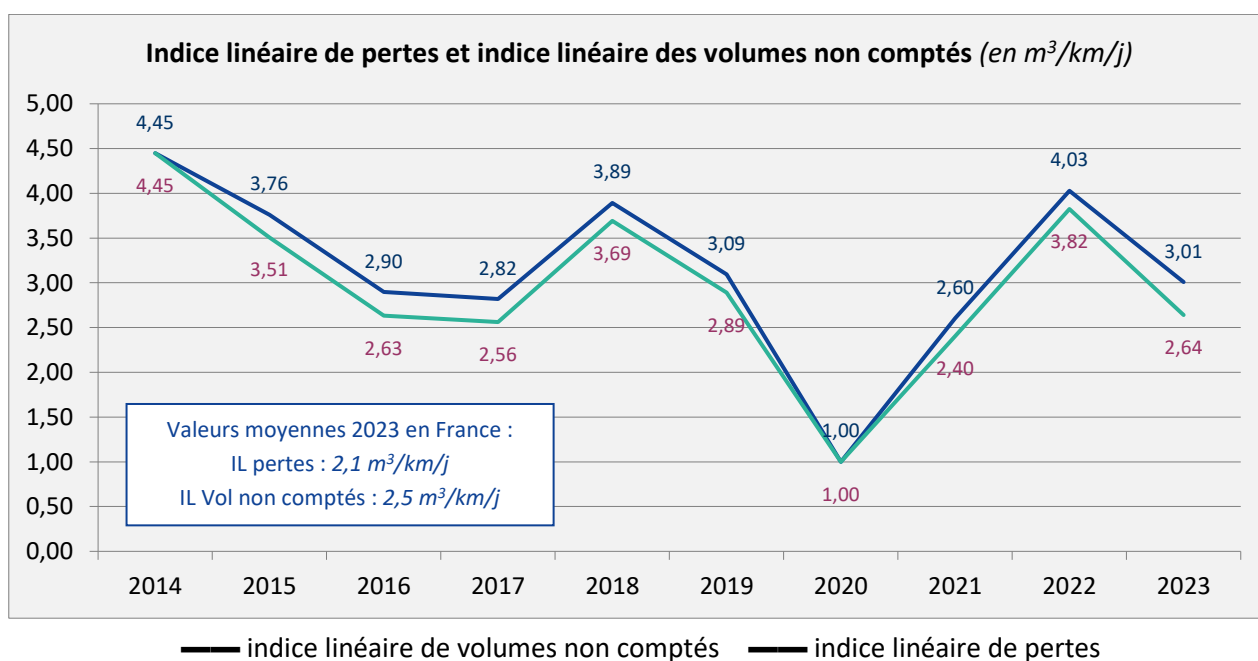
L'indice linéaire **des pertes en réseau** évalue (en m<sup>3</sup>/km/j), en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les **pertes par fuites** sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il lui est toujours inférieur.

L'indice linéaire des **volumes non comptés** permet **d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau** (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \times \text{longueur linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de **pertes en réseau** reflète principalement la **politique de maintenance et de renouvellement** du réseau. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \times \text{longueur linéaire du réseau en km}}$$



**Commentaire** : Entre 2020 et 2022, les indicateurs évoluent défavorablement (sur cette même période, le taux de renouvellement cumulé assez faible sur cette même période). En 2022 - 2023, la ville de Jonzac et la SAUR ont renforcé leur politique de renouvellement (indicateur à la hausse). Cette dernière devra être maintenue : renouvellement des conduites anciennes, des vannes de sectorisation et la recherche de fuites. La sectorisation dont la mise en place de points de comptages supplémentaires sur le réseau, est également une réponse à la nécessité d'améliorer la gestion patrimoniale.

**Dans le cadre du nouveau contrat, la SAUR s'est engagé à atteindre en fin de marché, un ILP inférieur ou égal à 2,2 m<sup>3</sup>/km/j et un rendement de réseau systématiquement supérieur ou égal à 85 %.**

### 3.3. Tarification de l'eau et recettes du service

Les modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service sont issues des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés. Pour mémoire :

<b>Type de tarification</b>	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
<b>Fréquence de facturation</b>	Acompte en juin puis relevé en décembre
<b>Délibération sur les tarifs</b>	15 décembre 2023 dont reçu en Préfecture 27 décembre 2023
<b>Frais d'accès au service</b>	<b>0 € HT</b>

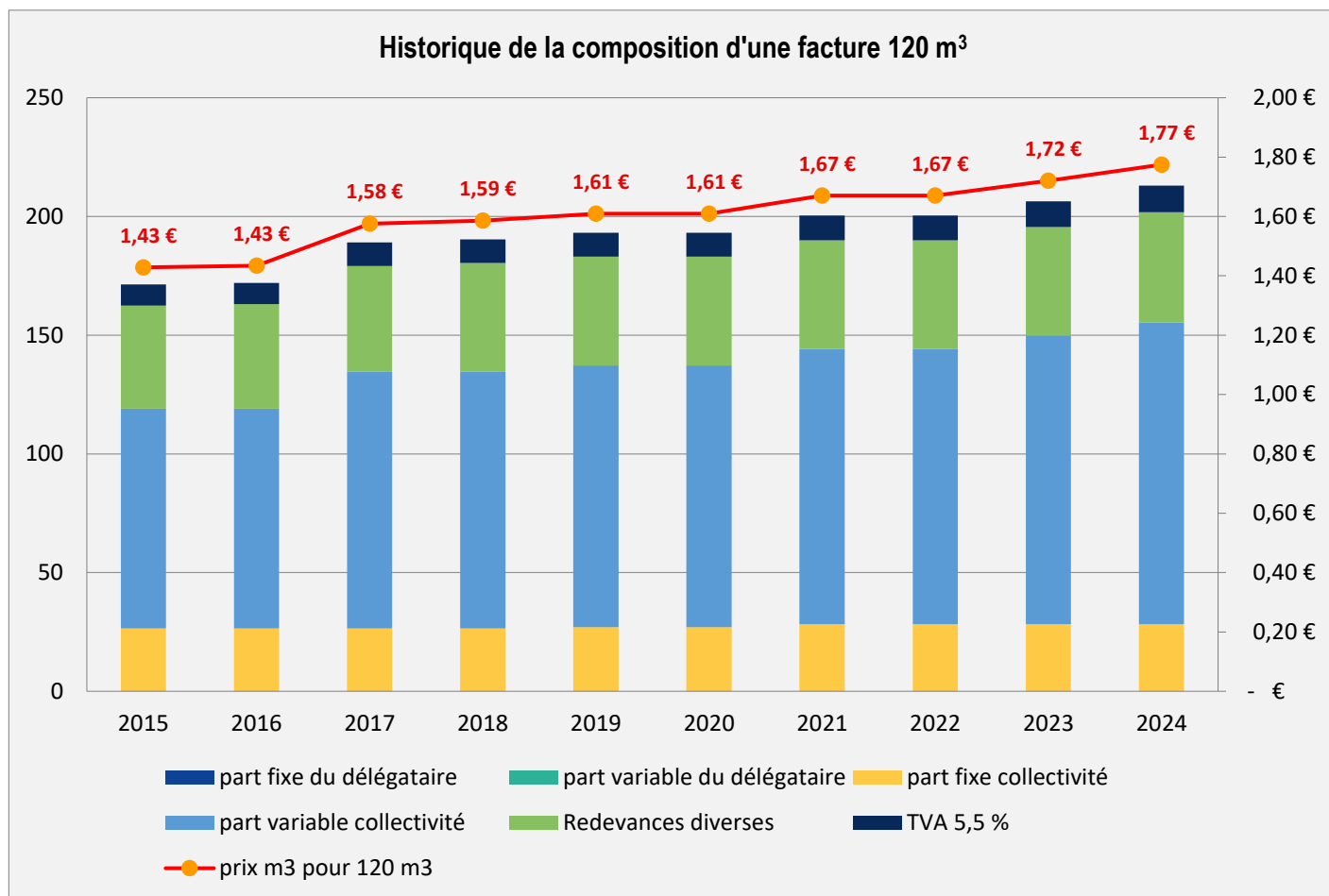
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024
<b>Part de la collectivité</b>					
Collectivité : part fixe en € HT	26,95	28,30	28,30	28,30	28,30
Collectivité : part / m <sup>3</sup> en € HT	0,1020 à 1,3574	0,1071 à 1,4253	0,1071 à 1,4253	0,1123 à 1,4951	0,112 à 1,56
dont part variable de 0 à 15 m <sup>3</sup>	0,1020	0,1071	0,1071	0,1123	0,1123
dont part variable de 16 à 50 m <sup>3</sup>	0,8007	0,8407	0,8407	0,8819	0,92
dont part variable de 51 à 120 m <sup>3</sup>	1,1538	1,2115	1,2115	1,2709	1,33
<b>Taxes et redevances</b>					
Lutte pollution (AEAG) / m <sup>3</sup> en € HT	0,3300	0,3300	0,3300	0,3300	0,330
Préservation ressources / m <sup>3</sup> en € HT	0,0516	0,0516	0,0516	0,0516	0,058
<b>Facture</b>					
<b>Total € HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>183,06</b>	<b>189,93</b>	<b>189,93</b>	<b>195,61</b>	<b>201,84</b>
TVA	10,07	10,45	10,45	10,76	11,10
<b>Total € TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>193,13</b>	<b>200,37</b>	<b>200,37</b>	<b>206,36</b>	<b>212,94</b>
Évolution n / n-1	-	+ 3,8%	-	+ 3,0%	+ 3,20%
Dont partie fixe en € TTC	28,43	29,86	29,86	29,86	29,86
<b>Prix € TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,61</b>	<b>1,67</b>	<b>1,67</b>	<b>1,72</b>	<b>1,77</b>

**Commentaire :** Le tarif 2024 a augmenté globalement de 3,20 % (augmentation quasi identique à 2023), essentiellement sur la part variable. Cette augmentation permet de compenser la hausse des coûts de l'énergie et autres fournitures. La collectivité devra également rester vigilante et anticiper les coûts d'investissement pour maintenir sa politique de renouvellement des réseaux et ouvrage du service.

Le délégataire ne fournit pas de facture type dans le RAD 2023 ; il y a lieu de rappeler que la collectivité gère la clientèle en régie sans que cela ne dispense le délégataire de fournir des documents complets.



**Montants des recettes du service liées à la facturation du prix de l'eau**

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2022	Recettes 2023
	<i>Facturation SAUR :</i> <b>292 240 €</b>	<i>Facturation SAUR + ville de Jonzac (forage) :</i> <b>309 948€</b>
	Travaux : <b>39 000 €</b>	Travaux : <b>37 037€</b>
<b>Produits nets collectivité</b>	Redevances : <b>447 610 €</b>	Redevances : <b>500 256€</b>
	Autres ventes d'eau : <b>21 005 €</b>	Autres ventes d'eau : <b>15 849€</b>
	Redevance prélèvement : <b>25 697 €</b>	Redevance prélèvement : <b>27 083€</b>
	Redevance pollution : <b>109 171 €</b>	Redevance pollution : <b>139 354€</b>
	Redevance modernisation : <b>69 864 €</b>	Redevance modernisation : <b>97 708€</b>
	Autres taxes : <b>887 €</b>	Autres taxes : <b>0 €</b>

**Commentaire :** la SAUR est rémunérée par la collectivité pour la gestion du service via un marché public. A ceci s'ajoute une prestation distincte pour la gestion des deux forages au titre de la production d'eau brute.





### 3.4. Investissements et financements des investissements

#### Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire 2023

Montant des travaux : **157 082 € HT**

#### Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette 2023

Encours dette : **815 058 €**  
Annuité : **27 569 € (capital) + 20 909 € (intérêts)**

#### Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : **136 858 €**

## 4. PROJET A ETUDIER POUR AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE

Les propositions d'amélioration du délégataire à fin 2023 sont exposées en suivant (*extrait du RAD 2023 – P 43 et P 44*) :

1. **Maintenir des campagnes de recherches de fuite** diurne comme nocturne. Pour réaliser celles-ci dans les meilleures conditions, il est très important d'être en possession de vannes parfaitement étanche. Poursuivre le renouvellement des vannes de sectionnement, ainsi que la pose de vannes supplémentaires :
  - Vannes manquantes à l'angle des rues de la Marronière et de la Mouillère,
  - Renouvellement de la vanne de la rue Mac Créa Fletcher à l'angle de la rue de la Marronière,
  - Vanne manquante rue de la Marronière à l'angle de la rue Mac Créa Fletcher,
  - Vannes manquantes à l'angle des rues de la mouillère et de la Marronière,
  - Renouvellement de la vanne à l'angle des rues de la garenne et Grimaud,
  - Renouvellement des vannes à l'angle des rues Henri Bossuet et michenot,
  - Renouvellement de la vanne à l'angle des rues de la garenne et Grimaud,
  - Vannes supplémentaires à l'angle des rues de la garenne et Grimaud,
  - Vannes supplémentaires à l'angle des rues du pas de la garenne et Grimaud,
  - Vannes supplémentaires à l'angle des rues de la garenne et de la cité de la garenne.
2. A la suite du déplacement du compteur qui était en partie privative sur la façade de la maison cadastré ZI 40 au village de chez Garnier, il devient nécessaire de déplacer la purge afin d'abandonner la conduite à partir de la limite de propriété. En effet, celle-ci se retrouve sous une terrasse, et si toutefois elle venait à rompre, cela entrainerait des dégâts de la responsabilité de la communauté des communes de la Haute Saintonge (*déjà proposé au RAD 2022*).
3. **Afin de poursuivre le renouvellement des branchements plomb**, en collaboration avec la communauté des communes de la Haute Saintonge, un programme pluriannuel devra être établi. Tant sur le plan budgétaire qu'organisationnel (*déjà proposé au RAD 2022*).
4. **Lors des renouvellements des branchements plomb** dans la rue des Brouillauds, nous avons constaté que la conduite fonte posée à l'origine du réseau était toujours en service, alors que celle-ci a été



renouvelée par une conduite PVC Ø 90. Ce remplacement est antérieur à notre prise d'exploitation. Des investigations devront être présentées afin de résoudre ce dilemme (*déjà proposé au RAD 2022*).

5. **Forages** : Mise en place de sondes, afin de suivre les paramètres de la qualité de l'eau brute, ce qui permettra le renforcement de la surveillance des ouvrages.
6. **Réservoir de Casse-Coix** :  
Réhabilitation du génie civil, la corrosion des ferrillages de la cuve provoque des éclatements de béton et ceux-ci se détachent. Ce qui présente un danger au sein du périmètre immédiat. Nous vous rappelons que les agents du réseau téléphonique ainsi que leurs sous-traitants interviennent régulièrement dans l'enceinte. Dans le cadre du nettoyage annuel réglementaire, il serait nécessaire d'installer des colonnes sèches. Du fait de sa configuration, celui n'est pas réalisé (*déjà proposé au RAD 2022*).
7. **Réservoirs du Cluzelet** : Dans le cadre du nettoyage annuel réglementaire, il serait nécessaire d'installer des colonnes sèches. Prévoir le remplacement de la vanne de vidange du réservoir N° 2. Celle-ci est cassée empêchant la vidange pour le nettoyage. Les canalisations acier dans la cuve présentent une corrosion importante, il serait nécessaire de prévoir une réhabilitation complète des ouvrages (*déjà proposé au RAD 2022*).  
**Urgent rappel** : *le délégataire doit faire nettoyer les dômes par une entreprise habilitée, présence d'herbes et de petites plantations qui vont entraîner à court terme une dégradation du système d'étanchéité.*
8. **Réservoir de chez Piaud** : Du fait de la corrosion, il est nécessaire de remplacer les supports des sondes de niveau.
9. **Vétusté du réseau** : des ruptures fréquentes sur certaines canalisations sont constatées. Afin de garantir la pérennité de celui-ci et d'assurer un service de qualité, il serait nécessaire d'établir un plan pluriannuel de renouvellement. Ci-dessous une liste sommaire :
  - Amiante ciment Ø 80 zone de la source, anciennement Chassin.
  - Conduite fonte Ø 60 entre le réservoir due Casse-coie et le lotissement du Cluzelet.
  - Conduite fonte Ø 125 entre le réservoir de Casse-coie et la résidence le carré des Antilles.
  - Canalisation Polyéthylène Ø 34 (*non normalisée*) dans l'impasse privée qui mène au poste de relevage assainissement de la rue Denfert Rochereau.
  - Canalisation fonte Ø 100 avenue des poilus.
10. **Projet** de la mise en place des compteurs télégérés ou radio-relevés.
11. **Prévoir une révision complète** de l'ensemble des compteurs télégérés qui ont été installés sur les points de livraisons des gros consommateurs. Ils sont au nombre de 16 compteurs (*déjà proposé au RAD 2022*).

**Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante  
au cours du dernier Exercice 2023**

Ci-dessous, les opérations prévues au budget 2023 :

- Réhabilitation du réseau eau potable sur Ruibet Gatineau environ 470 ml
- Réhabilitation du réseau eau potable sur l'avenue du 19 mars environ 149 ml
- Renouvellement de branchement plombs
- Remplacement fenêtre réservoir casse-Coix

**Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité**

Ci-dessous, les abandons de créance ou versements au budget 2023 :

- Nombre de demandes : -
- Montants des abandons : **1945,95 €**

**Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée**

Sans objet.

## 5. ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

### Code de la Commande Publique

Le code de la commande publique est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019. Il complète les obligations de transparence imposées aux délégataires, dont en particulier au R3131-3 :

Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant **identiques d'une année sur l'autre** sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

### Rappel de l'article R222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code de la Commande Publique confirme les obligations de transparence imposées par le CGCT qui dispose notamment que « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des **comptes détaillés** de ses opérations.* »



## COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La Ville de Jonzac **n'est pas soumise** à l'examen de la commission consultative. Le rapport présente toutefois les indicateurs correspondants, pour information :

<b>Indicateur</b>	<b>Valeur 2022</b>	<b>Valeur 2023</b>
Taux d'occurrence des interruptions non programmées <i>Nombre d'interruptions / 1000 abonnés</i>	0	33 12,15 °/00
Délai maximal d'ouverture d'un branchement	2 jours	2 jours
Taux de respect de ce délai		100 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité <i>Encours total de la dette / épargne brute annuelle *</i>	15 ans	20 ans
Taux d'impayés <i>Hors branchements et travaux divers</i>	-	-
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	Oui	Oui
Taux de réclamation <i>Nombre de réclamations / 1000 abonnés</i>	-	-

\* **Méthode de calcul** :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) = Épargne brute Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.



**ANNEXE**  
**AVIS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES**